

Monsieur le Maire de THOUX  
Mairie  
32430 THOUX

Auch, le 8 Juillet 2019

N/REF: BM/MSL/cc  
Objet Plan Local d'Urbanisme de THOUX

Le Président

Monsieur le Maire,

**Siège Social**  
Route de Mirande - BP 70161  
32003 AUCH CEDEX  
Tél. : 05 62 61 77 77  
Fax : 05 62 61 77 07  
Email : ca32@gers.chambagri.fr  
[www.gers-chambagri.com](http://www.gers-chambagri.com)

Dans le cadre du projet de création du Plan Local d'Urbanisme de THOUX, compte tenu de la situation géographique de la commune et de la pression foncière qu'elle engendre, nous avons pris bonne note que pour les quinze années à venir l'urbanisation de la commune sera pour 62 habitants supplémentaires de 9 Ha 25 pour l'habitat et les équipements, et de 2 Ha 30 pour les loisirs aux abords du lac de Thoux-Saint-Cricq (4 ha rendus à l'agriculture par rapport au document précédent, et 7 Ha 33 de terres agricoles consommées).

Néanmoins, nous attirons votre attention sur :

➤ Le classement des sièges d'exploitation :

La couleur gris clair utilisée pour le classement des zones Ag étant difficilement lisible, il semble que vous ayez omis sur le règlement de zonage certains sièges d'exploitation dont ceux de Jérémie PASA, Paul HENRI,.... Aussi, afin de ne pas créer sans raison apparente de disparités entre les exploitants, nous souhaitons que l'ensemble des sièges d'exploitations, des maisons et des bâtiments à usage agricole, fassent l'objet d'un classement en zone Ag, avec une surface de pastillage large et identique.

➤ Le classement de la zone de 0,21 ares au lieu-dit « Au Village nord » située à proximité de la borne d'irrigation des Coteaux de Gascogne.

Nous vous demandons de vérifier que ce classement ne sera pas préjudiciable à l'irrigation des terres du secteur, car rajouter une maison à cet endroit pourrait à terme engendrer des problèmes de voisinages tels que des nuisances sonores.

➤ Le classement des biefs et des ruisseaux :

Vous matérialisez à tort des cours d'eau qui n'existent pas, ou des biefs en cours d'eau.

Nous demandons que ces derniers, non matérialisés ou matérialisés en rouge, orange ou jaune sur l'extrait du document de porter à connaissance émanant de la Préfecture du Gers (ci-joint), soient déclassés et ne soient pas portés matériellement sur votre document graphique.

En effet, ils ne réunissent pas les 3 caractéristiques de la définition légale ou réglementaire d'un cours d'eau qui sont : un lit naturel à l'origine, alimenté par une source avec un débit suffisant majeur une partie de l'année.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 183 200 021 00016

APE 9411Z



Agrement n° IF01762 pour le conseil phytosanitaire  
Déclaration d'activité formation n° 73 32 P 000632

Dans le cadre de la procédure nationale de cartographie et de déclassement des cours d'eau, des demandes officielles de déclassement émanant de propriétaires de THOUX ont été déposées auprès des services de l'Etat.

Il est donc prématuré de votre part de les matérialiser sur votre document d'urbanisme. Nous ne pouvons approuver une cartographie qui matérialise comme des « cours d'eau » ou des « de ruisseaux » des linéaires qui n'en sont pas.

➤ Concernant le règlement littéral, afin de ne pas restreindre l'activité agricole, nous souhaitons que la rédaction de l'article A tienne compte de nos observations ou soit modifié et rédigé de la façon suivante:

Secteur AaG :

*- Toute construction ou installation liée aux activités agricoles, et notamment pouvant permettre la diversification de cette activité : agrotourisme, hébergement touristique, restauration, vente directe à la ferme, ...*

...

Article C1 : 2 et 3 - Volumétrie et implantation des constructions.

*Les distances de recul par rapport aux voies communales ou par rapport à l'emprise publique seront supprimées, car souvent très contraignantes et coûteuses pour les bâtiments agricoles.*

Titre IV – Murs des constructions et façades des bâtiments agricoles et des équipements publics.

Aux couleurs vert, beige, et ocre seront rajoutés le brun et le gris foncé.

Sur la base de ces remarques, nous restons très attachés à ce que le projet d'urbanisation de la commune ne compromette en rien l'activité et le développement des exploitations agricoles.

Nous demeurons à votre disposition pour tous renseignements ou précisions complémentaires et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

  
**Bernard MALABIRADE**

PJ : Porter à connaissance de la procédure nationale de cartographie et de déclassement des cours d'eau- Extrait de carte de la Préfecture du Gers.

- Contenu de la carte
- Statut de l'écoulement
- Cours d'eau
- Cours d'eau (validé après contesta)
- Cours d'eau (sans observation)
- Non cours d'eau
- A confirmer
- A confirmer (avec lac)
- Secteur d'expertise
- Secteur à expertiser en priorité
- Secteur expertisé cloturé
- Secteur à expertiser mais non prior

